

**L'an deux mil vingt et un, le 21 mai le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes**

Tous les membres en exercice étaient présents,  
à l'exception de M. MARTEAUX Fabrice, M. PONT Vanessa, absents excusés

M. ZAWADZKI Julien a été nommé secrétaire de séance

**Intervention à 18 h de M. Beauchamp et Mme Blin pour la présentation du Sage Sensée.**

**4043 Adhésion au groupement de commandes mis en place par la communauté de communes OSARTIS-MARQUION pour l'exécution de prestations de services de transports.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION en date du 15 avril 2021,

**Considérant** la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

**Considérant** qu'un groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle,

**Considérant** que la force économique du groupement permet à ses membres de bénéficier de conditions de réalisation de prestations de services plus performantes et à moindre coût,

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

**Considérant** que la communauté de communes OSARTIS-MARQUION propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'exécution de prestations de services de transports,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour ses besoins propres,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la communauté de communes OSARTIS-MARQUION n'est plus compétente, depuis le 1er janvier 2016, en matière de prise en charge des coûts de transport des élèves vers des équipements nautiques.

C'est pourquoi, afin d'apporter une aide technique aux communes et syndicats qui le désiraient, dans l'organisation des transports des élèves des écoles primaires vers les équipements aquatiques situés sur le territoire communautaire, la communauté de communes avait décidé, en mars 2016, de créer un groupement de commandes dont l'objet avait été étendu à tout type de prestations de services de transports.

L'objectif de ce groupement de commandes était de favoriser la réalisation d'économies d'échelle et de procédures.

La communauté de communes OSARTIS-MARQUION propose aujourd'hui de renouveler cette collaboration dans le cadre d'une première démarche de mutualisation, proposée par les membres de la Commission Mutualisation, contractualisation et coopération intercommunale et ce, dans la perspective de la mise en place d'un schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire.

Ce groupement de commandes porterait sur l'exécution de « prestations de services de transports », décomposées comme suit en trois lots :

Lot N°1 : Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers l'Espace aqualudique de Vitry-en-Artois.

Lot N°2 : Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers la piscine de Marquion.

Lot N°3 : Prestations diverses de transport.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur. Cette dernière procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des accords-cadres.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour la part le concernant et, notamment de l'émission de ses propres bons de commandes.

La commune assumera le paiement direct du/des titulaire(s) dans le cadre des prestations qu'il aura effectuées pour son compte et, à concurrence de ses besoins, évalués à 950 euros maximum annuel HT, soit 3 800 euros maximum HT sur 4 ans pour le lot n°1 et à 850 euros maximum annuel HT, soit 3 400 euros maximum HT sur 4 ans pour le lot n°3.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans l'accord-cadre.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

La convention précise que la mission de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Au cas où l'accord-cadre à conclure relèverait des marchés formalisés, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, coordonnateur du groupement.

Il appartient à chaque membre du groupement d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et les communes membres et les syndicats intercommunaux de Regroupement Pédagogique intéressés pour l'exécution de prestations de services de transports.

**ACCEPTE** la désignation de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**AUTORISE** le coordonnateur à signer et notifier l'accord-cadre qui en découle au nom et pour le compte de la commune, selon les modalités fixées dans la convention.

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre, dont la commune est partie prenante.

**DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune

**4050 Adhésion au groupement de commandes mis en place par la communauté de communes OSARTIS-MARQUION pour la Fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code la Commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.123-5, L.123-6 et R.123-19,

**Vu** le Code de la Santé publique, notamment ses articles R.5212-25 et R.6311-15,

**Vu** le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION en date du 15 avril 2021,

**Considérant** la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

**Considérant** que la communauté de communes OSARTIS-MARQUION propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE),

**Considérant** que notre commune a des besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes (DAE),

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 instaure de nouvelles obligations qui s'imposent aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations s'imposent dans des délais différents, selon la catégorie d'établissement recevant du public concerné.

Dans un souci de rationalisation, la communauté de communes OSARTIS-MARQUION a proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes ayant pour objet :

- d'une part, de répondre aux obligations réglementaires d'équipement en DAE des ERP ;
- d'autre part, d'assurer l'entretien des équipements déjà existants, dans l'attente de leur remplacement.

Un tel groupement de commandes permettrait d'avoir une harmonisation des équipements sur le territoire – facilitant l'intervention des secours – et des coûts d'achat et, une optimisation du service tant pour les besoins propres de la communauté de communes que pour ceux des autres membres du groupement.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur. Cette dernière organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent et, notamment de l'émission de ses propres bons de commandes.

La commune assumera le paiement direct du titulaire dans le cadre des prestations qu'il aura effectuées pour son compte et, à concurrence de ses besoins, à hauteur de 1 600 euros maximum annuel HT, soit 6 400 euros maximum HT sur 4 ans.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

La convention précise que la mission de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Au cas où l'accord-cadre à conclure relèverait des marchés formalisés, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, coordonnateur du groupement.

Il appartient à chaque membre du groupement d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et les communes membres intéressées pour la Fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE).

**ACCEPTE** la désignation de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**AUTORISE** le coordonnateur à signer et notifier l'accord-cadre qui en découle au nom et pour le compte de la commune, selon les modalités fixées dans la convention.

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre, dont la commune est partie prenante.

**DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune.

#### **40151            Fonds de concours OSARTIS-MARQUION                     Lancement appel à projet 2021**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation de 3 feux tricolores rue de Douai au niveau du carrefour de la rue du 8 Mai.

Il fait part au Conseil que le Conseil Communautaire d'Osartis-Marquion dans sa séance en date du 15 avril 2021 a validé les modalités de mise en place d'un fonds de concours à destination des communes rurales pour l'année 2021 et que l'aménagement sécuritaire rue de Douai est éligible.

L'enveloppe de ce projet s'élève à 26 999.50 € HT

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le fonds de concours 2021 auprès de la Communauté de Communes Osartis-Marquion
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de subvention et signer tous les documents s'y rapportant.

### **Fleurissement du village :**

Mme Marie Pierre Renard fait le point sur les dernières commandes de fleurs.

### **Commission Travaux**

M. Lemaire Bruno fait part au Conseil qu'un devis pour le ravalement de façade de la Mairie est en cours. Nous sommes dans l'attente du démarrage des travaux pour l'implantation de feux rue de Douai. Un nouveau portail sera installé à l'école primaire durant les prochaines vacances.

### **Rapport CAUE**

M. Zawadzki Julien fait part au Conseil du Rapport remis par la CAUE pour le changement de destination de l'ancien camping.

### **Colonie d'été**

M. Zawadzki Julien informe le Conseil qu'une colonie d'été est organisée par l'AMI et la commune afin de remplacer la colonie d'hiver qui n'a pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire. Elle aura lieu du 7 juillet au 16 juillet 2021. Un point sera fait lors de la prochaine réunion sur les inscriptions.

### **Commission Associations**

Mme RENARD Marie Pierre annonce au Conseil que le Football club Tortequesne a décidé avec la subvention versée par la Commune de financer l'achat d'un 4<sup>ème</sup> écran numérique pour l'école.

### **Commission Solidarité**

M. JOSSON Fred rappelle que la Commission a organisé un recensement des personnes de 65 ans et plus désirant se faire vacciner. A ce jour 11 personnes ont répondu à ce recensement ils ont été contactés par l'infirmière Mme PIVA.

Il fait également part de la composition du colis qui sera remis aux aînés le 14 juillet.